



**DECISION N° 05/2021/CM/UEMOA**  
**PORTANT OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU**  
**CONSEIL DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL**  
**DE L'UEMOA AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE**  
**OUEST AFRICAINE (UEMOA)**  
-----

- Vu** le Traité modifié de l'UEMOA;
- Vu** l'Acte additionnel n° 02/2009/GCEG/UEMOA du 17 mars 2009 portant création et organisation du Conseil du Travail et du Dialogue Social de l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n°01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant Règlement Financier des Organes de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine ;
- VU** le Règlement n° 03/2021/CM/UEMOA du 17 décembre 2021 portant Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine au titre de l'exercice 2022 ;
- Considérant** qu'il résulte de l'article 12 de l'Acte additionnel susvisé que: « le fonctionnement du Conseil du Travail et du Dialogue Social de l'UEMOA est assuré par le budget des Organes de l'Union » ;
- Tenant compte** du communiqué final de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA tenue à Dakar le 05 juin 2016 par lequel celle-ci a demandé à la Commission de prendre d'ores et déjà des mesures de réduction des charges de l'Union ;
- Soucieux** de la mise en œuvre diligente des décisions de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, réunie en session extraordinaire, à Abidjan, le 10 avril 2017, consistant en la limitation de l'intervention de l'Union dans le financement des Organes Consultatifs par l'octroi d'une subvention annuelle plafonnée ;

**Sur** proposition de la Commission de l'UEMOA

**Après** Avis du Comité des Experts Statutaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021

**DECIDE :**

**Article premier :**

Il est alloué au Conseil du Travail et du Dialogue Social de l'UEMOA une subvention annuelle d'un montant de **cent millions (100 000 000) francs CFA**, au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

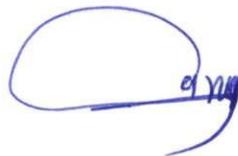
La Commission de l'UEMOA est chargée de la mise en œuvre de la présente Décision.

**Article 3 :**

La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 17 décembre 2021

Pour le Conseil des Ministres  
Le Président,



**Sani YAYA**